

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Sauf convention particulière expresse et écrite, les commandes qui nous sont remises, entraînent l'acceptation formelle et sans exception des conditions de vente ci-après qui sont communiquées ou remises à l'acheteur avec nos offres. Lesdites conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achat.

Toute convention particulière ou toute dérogation à nos conditions générales doivent faire l'objet de stipulations spéciales écrites. Les conditions générales définies ci-dessous qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales, conservent leur plein et entier effet.

Le fait que la société « LOCASSTOCK » ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations ci-après, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des conditions générales de vente ci-après.

**2 – OFFRES**

Nos offres qui peuvent prendre la forme de devis ou remises de prix ne nous engageant que pour une durée d'un mois à compter de leur envoi.

En tout état de cause, elles sont toujours stipulées sous réserve de nos disponibilités au moment de la commande.

**3 – COMMANDES**

Les commandes doivent nous être passées par écrit (courrier ou fax).

Elles sont réputées ferme dès réception.

**4 – CONFIRMATION DE COMMANDE**

Pour les raisons ci-dessus stipulées au 2, la société « LOCASSTOCK » n'est engagée par les commandes de ses clients qu'après confirmation de celles-ci sur un document intitulé « CONFIRMATION DE COMMANDE », comportant, le cas échéant, un délai de livraison. A défaut de spécification expresse d'un délai de livraison, notre société n'est tenue par aucun délai, et les commandes confirmées sont traitées par notre société en fonction de nos disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

**5 – LIVRAISON ET TRANSPORT**

**5.1** - Nous ne sommes tenus que par les délais de livraison expressément convenus. Ces délais partent du jour de la CONFIRMATION DE COMMANDE. Le non respect de ces délais ne serait pas susceptible d'engager notre responsabilité au cas de survenance d'événements présentant ou non le caractère de cas de force majeure, tels que grève totale ou partielle dans nos établissements ou ceux de nos fournisseurs, grève des transporteurs, guerre, épidémies, vol, pénurie de combustibles ou d'énergie, avaries matérielles, problèmes météorologiques, difficultés d'approvisionnement, ou tout autre événement indépendant de la volonté de la société « LOCASSTOCK ».

De même, nous serions déchargés de tout engagement relatif aux délais de livraison en cas de manquement par l'acheteur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et notamment en cas de non respect des conditions de paiement.

En outre, dans ces dernières hypothèses, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison.

**5.2** - Les biens commandés sont vendus, sauf stipulation expresse contraire, départ de nos entrepôts.

En conséquence et sauf stipulation contraire expresse, la livraison est réputée effective dès que lesdits biens quittent nos entrepôts.

**5.3** - Toutes les opérations de transport, assurance, manutention sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur.

Si l'expédition est réalisée par nos soins, elle s'effectue en port dû au mieux de nos possibilités, au nom et pour le compte et sous l'entière responsabilité de l'acheteur dont notre société n'est que le mandataire au transport.

**5.4** - A compter du transfert des risques, soit à compter de la livraison en nos entrepôts, l'acheteur devra assurer la marchandise contre tous les risques notamment liés au transport, pour un montant égal à leur valeur totale.

**6 – CONDITIONS D'UTILISATION**

**6.1** - Le PRENEUR fera son affaire personnelle, des autorisations administratives et permis de construire nécessaire : il devra au préalable informer les services compétents de ses projets et obtenir les autorisations nécessaires en permettant l'usage. En cas d'installation dans un lieu public, le preneur devra faire une DICT auprès des services concernés..

**6.2**.-Le PRENEUR devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement n'autoriser l'usage que si les conditions météorologiques le permettent.

**6.3**.-Le PRENEUR devra prévoir une surface nette de tous obstacles, de dimensions suffisantes (y compris la hauteur), d'un accès facile aux camions et remorques et d'une consistance suffisante pour assurer les ancrages dans de bonnes conditions.

**6.4**.-Le PRENEUR est réputé connaître les moyens de fixation au sol et savoir entre autre que certains pieux s'enfoncent jusqu'à 1 m de profondeur et que des trous subsisteront au sol après démontage. Si la location intervient en période hivernale, le preneur prendra les mesures nécessaires pour empêcher la neige de s'accumuler sur la toiture du matériel loué (mise en place d'un système de chauffage, déneigement manuel).

**6.5**.-Dans le cas où une commission de sécurité obligerait à faire appel à un organisme de contrôle sur la structure, cette intervention sera à la charge du PRENEUR.

**7 – RECEPTION DES BIENS VENDUS**

**7.1** - La réception des biens vendus est effectuée par l'acheteur.

En cas de non conformité des biens vendus à la commande, en qualité ou quantité, ou en cas de vice apparent desdits biens vendus, les réclamations ne sont recevables que si elles sont formulées lors de la réception et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de quarante huit heures.

Au-delà, notre société décline en conséquence toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation par le client de nos biens présentant un vice apparent ou une erreur d'exécution de la commande, toute anomalie devant être signalée dans le délai précité.

**7.2** - La garantie des vices apparents, ayant fait l'objet de réserves ou de réclamations dans les conditions ci-dessus fixées à l'article 6.1, est strictement limitée à la livraison d'un bien conforme à la commande, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, frais de manutention, d'immobilisation et de mise en oeuvre de ladite garantie.

**8 – CARACTERISTIQUES DES BIENS VENDUS – GARANTIE**

**8.1** - Les caractéristiques techniques des produits standards vendus par notre société sont définies dans des fiches techniques à la disposition de nos clients.

Lesdites fiches techniques définissent par type de produits :

- d'une part, leurs spécifications techniques et leur usage normal,

- d'autre part, selon les produits, leurs conditions d'installation.

Il appartient à nos clients de définir, au regard des caractéristiques techniques susvisées, le type de bien adapté à leurs besoins en fonction des applications prévues par eux.

**8.2** - En conséquence, notre garantie des vices cachés est strictement limitée dans son objet à la livraison d'un bien dont les caractéristiques techniques sont conformes à celles indiquées sur sa fiche technique à la disposition de nos clients, et dans l'hypothèse d'une telle conformité, notre responsabilité ne saurait être recherchée du fait d'une inadéquation du bien vendu aux applications prévues par le client. En cas de vente d'un bien spécifique, notre garantie est limitée au respect des spécifications techniques, plans ou données communiqués par notre client.

De même, notre responsabilité ne peut être mise en cause en cas de négligence ou de faute de l'acheteur, et notamment dans l'hypothèse de mauvaises conditions d'utilisation d'un usage anormal au regard des spécifications techniques du produit, de défauts d'entretien, de l'usure normale.

**8.3** - En cas de non conformité démontrée par l'acheteur, notre garantie est strictement limitée au remplacement ou au remboursement des biens non conformes. Elle ne saurait donc être étendue à d'autres conséquences susceptibles d'être attachées directement ou indirectement à la non conformité telles qu'immobilisations d'installations, manque à gagner et tout autre préjudice susceptible d'en résulter pour l'acheteur.

**8.4** - Notre garantie s'appliquera vis-à-vis des sous-acquéreurs de nos produits dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles de nos clients.

**9 – RESERVE DE PROPRIETE**

Les biens vendus restent la propriété de notre société jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations incombant à l'acheteur, et spécialement jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires.

Toutefois et par dérogation aux principes régissant le transfert des risques dans le contrat de vente, les risques et la garde des biens sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

L'acheteur s'engage en conséquence à assurer les biens vendus dès le transfert des risques contre tous risques de vol, perte ou dommages quelconques, pour une valeur au moins égale à leur prix en accessoires et principal.

Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit l'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce.

L'acheteur devra, sous peine d'engager sa responsabilité, nous informer immédiatement de tout risque d'atteinte à notre droit de propriété sur les marchandises (action, saisie, réquisition, confiscation, ...).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances exigibles pourra entraîner la revendication des biens vendus.

Devront être considérés comme « biens fongibles » au sens de l'article 121 alinéa 3 de la loi du 25 JANVIER 1985, l'ensemble des biens de même type vendus par notre société.

Les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité sur les factures relatives à des biens déjà utilisés ou revendus.

Pour le cas où, au mépris de la présente clause, l'acheteur céderait le bien, objet de la réserve de propriété, à un tiers, la cession emporterait délégation imparfaite irrévocable consentie par l'acheteur à notre profit du prix à revenir de la cession.

**10 – PRIX**

Tous nos prix s'entendent hors taxes et, sauf stipulations expresses contraires, départ de nos entrepôts.

Tous les autres frais notamment liés au transport, frais de douane, assurance, sont à la charge de l'acquéreur.

**11 – PAIEMENT**

**11.1** - Sauf stipulations particulières expresses, nos prix sont payables comptant à raison de 30% du coût à la commande, 65% à la livraison et 5% à la fin du chantier, le bâtiment étant opérationnel. Il est ainsi précisé que, selon les renseignements financiers dont elle dispose sur son client, notre société se réserve le droit de conditionner sa confirmation de commande à la réception préalable du paiement.

Un escompte de 0,5% sur le montant H.T. de la facture est consenti en cas de règlement dans les quarante huit heures suivant la réception de la facture.

**11.2** - En cas de retard de paiement, les sommes dues produiront intérêt de plein droit et sans formalités le premier jour de retard et jusqu'au complet règlement sur la base de 5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur le jour de la facture.

Si une procédure contentieuse s'avérait nécessaire pour assurer le parfait recouvrement des sommes dues, l'ensemble des frais nécessités par une telle procédure seraient à l'entière charge de l'acheteur.

**11.3** - De même, tout retard de paiement à l'échéance convenue, quelle qu'en soit la cause, entraînera l'exigibilité de plein droit de toutes autres factures dues, quelles que soient les échéances ou facilités de paiement consenties. La société « LOCASSTOCK » pourrait par ailleurs suspendre toute autre commande confirmée en cours d'exécution.

S'il plaît au vendeur, le ou les contrats de vente au titre desquels des sommes devenues exigibles seront impayées, seront résolus de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure préalable. La résolution interviendra au jour de la notification à l'acquéreur, par lettre, fax ou télex, de son intention de se prévaloir de la résolution dudit ou desdits contrats.

**11.4** - Notre société se réserve la possibilité, au cas où elle aurait la qualité de débiteur à l'égard de son client, d'invoquer la compensation conventionnelle entre sa créance et celle dudit client, quand bien même ces créances ne seraient pas exigibles.

**12 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Tous litiges et contestations relatifs à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des contrats de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du MANS, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé ou de demande incidente.

**13 – DROIT APPLICABLE**

**13.1** - Nos contrats de vente sont soumis au droit français.

**13.2** - Par exception, sauf stipulations contraires par écrit, les contestations ou litiges pouvant naître à l'occasion d'une vente conclue avec un client ayant son établissement hors du territoire national français, seront réglés par référence aux seules présentes conditions générales de vente ainsi qu'à d'éventuels accords particuliers convenus entre notre société et son client étranger.

En particulier, la Convention de VIENNE du 11 AVRIL 1980 relative aux ventes internationales ne sera pas applicable.

A titre subsidiaire et en cas d'insuffisance des présentes conditions générales et d'éventuels accords particuliers, le droit français serait applicable